

DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT
DE SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 084

Délibération n° 084-2026 – Choix d'un prestataire pour la maintenance et le suivi du parc informatique de la mairie

L'an deux mil vingt-six, le lundi 14 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de pouvoirs : **8**

Nombre de Conseillers présents : **15**

Quorum : **12**

Date de convocation : 07/09/2026

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU - Mme Sophie COEURU - M. Loïc SEVEGRAND - M. Jean-Yves LE BRIÉRO - M. Gérard BARREAU - Mme Servane CADIOU - M. Jean-Luc CAILLÉ - Mme Frédérique CALÈS - Mme Jocelyne LEGENDRE - M. Laurent BUREL - M. Sébastien MÉRY - Mme Blandine BERKELMANS – M. Didier RIAULT - Mme Annie GILLAIZEAU - M. Armand JAMIER.

Absent excusé : M. Patrice VIVIEN (pouvoir à M. Jean-Yves LE BRIÉRO) - Mme Véronique WYART (pouvoir à M. Loïc SEVEGRAND) - Mme Catherine TANIC (pouvoir à Mme Sophie COEURU) - Mme Gwénaëlle KROL (pouvoir à Servane CADIOU) - Mme Pauline TARDY (pouvoir à Mme Blandine BERKELMANS) – M. Victor LAVOLÉ (pouvoir à Mme Jocelyne LEGENDRE) – M. Renaud de BOISSIEU (pouvoir à Mme Annie GILLAIZEAU) - M. Eric SCHMITT (pouvoir à Armand JAMIER)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LE BRIÉRO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité pour la commune de Saint-Coulomb d'assurer la maintenance, la sécurité et le bon fonctionnement de son parc informatique ;

Vu le cahier des charges établi par la commune afin de définir ses besoins en matière de maintenance informatique, d'assistance aux utilisateurs, de sécurisation des données et d'évolution de son environnement informatique ;

Considérant que la commune a sollicité plusieurs entreprises spécialisées afin de disposer de propositions répondant à ses besoins ;

Considérant que deux prestataires ont répondu au cahier des charges, à savoir les entreprises **MOGADOR** et **INFRAPRO** ;

Considérant que les deux prestataires ont présenté des offres comprenant notamment la maintenance du parc informatique ainsi que l'accompagnement de la commune dans la migration de son environnement informatique vers **Microsoft 365** ;

Considérant que les offres des deux entreprises ont été étudiées et comparées au regard de différents critères, notamment :

- la qualité et l'étendue des prestations de maintenance proposées ;
- la réactivité et les délais d'intervention en cas de panne ou de dysfonctionnement ;
- l'accompagnement et l'assistance aux utilisateurs ;
- les dispositifs de maintenance préventive et de surveillance du parc informatique ;
- la sécurisation et la sauvegarde des données ;
- l'accompagnement dans la migration vers Microsoft 365 ;
- les modalités de maintenance du réseau et des équipements ;
- les conditions financières proposées.

Considérant qu'à l'issue de cette analyse, et au regard de l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers présentés par les deux prestataires, l'offre de **INFRAPRO** apparaît comme étant celle répondant le mieux aux besoins actuels et aux attentes de la commune de Saint-Coulomb ;

Considérant que le choix du prestataire doit être soumis à l'approbation du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

De retenir l'entreprise **INFRAPRO** pour assurer la maintenance et le suivi du parc informatique de la mairie de Saint-Coulomb, ainsi que les prestations associées prévues dans son offre.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise retenue le contrat de maintenance ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre, dans les conditions prévues dans l'offre présentée.

Article 3 :

De préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de cette prestation seront inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmis au représentant
de l'Etat le 15 septembre 2026
Publié le 15 septembre 2026

Pour extrait conforme, le 15 septembre 2026

Le Maire



Jean-Michel FREDOU